

La confession spirituelle



Les sacrements supposent une présence réelle, pas virtuelle. Car ils sont dans la logique de l'Incarnation, dont ils sont comme la continuation. Le Verbe s'est fait chair pour qu'on puisse le voir, l'entendre, le toucher. Le saisir par nos sens et pas seulement par notre intelligence. De même pour les sacrements : ils sont la grâce en tant qu'elle est offerte à nos sens, en tant qu'elle touche notre âme en passant par le corps. En allant du corporel au spirituel. Ils assurent une présence sacramentelle du Christ qui passe par le ministre comme dans une « humanité de surcroît ». Lorsque le ministre dit « *tes péchés sont pardonnés* », c'est la voix du Christ lui-même qui parle par sa bouche. Le Christ lui emprunte son humanité pour nous parler, nous toucher et nous saisir à travers lui. Le Christ se rend présent sacramentellement par cette présence physique du ministre qui en est le signe et l'instrument. Sans le ministre du Christ, l'absolution sacramentelle est donc impossible.

Si la célébration du sacrement n'est pas possible, les seules choses que le fidèle puisse faire sont les trois actes du pénitent : (la « matière » du sacrement) : l'aveu, la contrition, la pénitence (satisfaction).

Mais il ne peut pas recevoir la partie du prêtre, l'absolution (la « forme » du sacrement).

Ce ne sera donc pas un sacrement, mais ce sera au moins le commencement d'un sacrement (sa « matière »). Ce qui est déjà source de grâce.

Ensuite, **on doit faire un acte de contrition**. Si la contrition est parfaite, elle peut aller jusqu'à la rémission complète des péchés. Ce qui est la grâce du sacrement, son effet propre. Dieu qui a institué les sacrements n'est pas limité par le régime des sacrements qu'il a institués, et peut accorder la grâce du sacrement sans le sacrement lui-même (cf. S. Thomas d'Aquin, *Somme de théologie*, IIIa, Q. 64, art. 7). À condition d'en avoir les vraies dispositions spirituelles. Ce qui implique donc une vraie conversion : regretter ses péchés avec le ferme propos de ne plus recommencer ; les détester et les rejeter par amour de Dieu. Autrement la contrition ne serait qu'imparfaite et n'entraînerait pas de soi la pleine réconciliation avec Dieu qui suppose l'amour de Dieu puisque Dieu est amour. Cela implique aussi la volonté de le réparer (satisfaction), en faisant pour cela ce qu'il faut. Cela implique enfin d'avoir au moins le désir du sacrement (*votum sacramenti*). Et donc le désir de se confesser dès que possible, d'en avoir le ferme propos et de le faire effectivement dès que ce sera possible. Autrement ce serait le signe qu'on n'en avait pas vraiment le désir, et donc qu'on n'avait pas vraiment la contrition parfaite, et donc que notre péché n'est pas remis. Si l'on se confesse dès

que cela redevient possible, on recevra alors la grâce du sacrement de manière plus complète (toujours d'après saint Thomas).

Enfin, **la pénitence est toujours possible**, quelles que soient les circonstances, parce qu'elle peut prendre des formes infiniment variées. Tous nos actes de pénitence, quels qu'ils soient, peuvent compter comme pénitence pour réparer nos péchés. Toute notre vie de pénitence peut s'inscrire dans la démarche pénitentielle qui est celle du sacrement. Simplement, la difficulté est qu'on ne s'impose pas à soi-même la pénitence sacramentelle. On ne la décide pas soi-même, mais on la reçoit. De même qu'on ne s'administre pas à soi-même les sacrements, mais on les reçoit de Dieu par la médiation de l'Église. Là encore, je dirai qu'on fait bien ce que l'on peut. Le Seigneur voit notre pénitence, il voit notre cœur brisé et humilié ; il entend nos cris et nos supplications qui montent vers lui ; il voit notre désir de réparer nos fautes et les actes que nous posons pour le faire... et il peut compter cela pour justice. Le mot « satisfaction » vient de *satis* en latin qui signifie « assez, cela suffit ». Nos pénitences seront toujours symboliques, par rapport à la profondeur et à l'étendue mystérieuse du mal que nous ne percevons pas dans sa pleine lumière. Mais le Seigneur peut nous dire que cela suffit, que nous avons fait ce que nous pouvions, comme cette pauvre veuve qui apportait au Temple ses deux piécettes de rien du tout, et qui a donné ainsi plus que tous les autres. Donc là encore, notre vie de pénitence peut nous obtenir l'effet de grâce du sacrement, sans sa célébration. À condition là encore qu'on ait un vrai désir du sacrement, et donc qu'on se confesse dès que possible, en présentant alors la pénitence déjà accomplie, avec l'aveu et la contrition.

Les quatre éléments essentiels du sacrement (aveu, contrition, satisfaction, absolution) sont de droit divin et ne peuvent pas être changés, quelle que soit la forme du sacrement, quel que soit son régime.

En revanche, le régime des indulgences peut être étendu. Cela, l'Église peut l'ouvrir plus largement, comme on le fait par exemple pour des jubilés ou pour des pèlerinages, en disposant du trésor de satisfaction des saints. Ce qu'a fait le pape par la voix de son pénitencier apostolique.

(Cette page reprend des passages de l'article écrit par le frère Thomas Michelet op « Pourquoi ne pas se confesser par téléphone ? Peut-on faire une confession spirituelle ? » sur le site toulouse.catholique.org le 24 mars 2020)